



Plancher abimé par meuble dans location meublée

Par **KHADAFU**, le **11/03/2011** à **22:14**

Bonjour,

Je loue un studio meublé depuis plus de 5 ans.

Il y a 3 ou 4 ans le "clic-clac" s'est effondré (je précise que j'en avais une utilisation tout à fait normale...). Je l'ai indiqué à la propriétaire qui m'a proposée de ne pas augmenter le loyer.

Ce qui est le cas depuis.

Le problème c'est que les tubes en acier ont créé des rayures sur les lattes du plancher.

A présent je souhaiterais changer de ville et donc déménager.

Dans le bail le préavis est de 3 mois (Merci de me confirmer que la loi n'a pas changé).

Je voudrais savoir si je suis obligé légalement de changer le plancher.

Et dans l'hypothèse où je quitterai le logement (évidemment en abandonnant la caution), est-ce que je risque d'être poursuivi par la propriétaire ?

Et dans ce cas-là, qu'est-ce que je risque ?

Merci pour toute réponse !